



# Guide de cadrage pour l'emploi des crédits du FIPD en direction des jeunes exposés à la délinquance

## Etablir un état des lieux :

Un recensement partenarial

Le bilan de l'offre existante

## Enrichir l'offre par des actions ciblées :

Des actions de prévention secondaire

Des actions de prévention de la récidive



# **Guide de cadrage pour l'emploi des crédits du FIPD en direction des jeunes exposés à la délinquance**

Document établi par le Secrétariat général du  
Comité interministériel de prévention de la  
délinquance

Janvier 2013



# Préambule

Le présent guide, annoncé par la circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en 2013, vise à faciliter la mise en œuvre des actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.

Il se veut complémentaire aux précédents documents publiés par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD) concernant la prévention de la récidive et la médiation sociale en matière de tranquillité publique disponibles sur le site internet [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)

Ce guide a été élaboré à l'issue de travaux conduits en interministériel et a été enrichi par la réflexion de quatre groupes de travail réunis par le SG-CIPD au dernier trimestre 2012 associant différents acteurs nationaux et locaux. Il propose des recommandations pratiques, concrètes et méthodologiques en termes de partenariat et de contenu afin d'aider les acteurs locaux concourant à la prévention de la délinquance à développer des actions en direction des jeunes, éligibles à un financement au titre du FIPD.

Ce document est diffusé en début d'année 2013 afin de pouvoir être utile dans le cadre des programmations FIPD effectuées par les préfets dans le courant du premier trimestre. Il vise en effet à fournir une grille d'analyse de la pertinence des actions proposées à un financement au titre du FIPD.

Il comprend deux parties :

- la première visant à aider les acteurs locaux à établir un état des lieux des actions déjà proposées et à repérer des besoins non couverts ;
- la deuxième contenant de nombreux exemples d'actions visant à enrichir l'offre afin de toucher les publics prioritaires ;

et une annexe sous forme de tableau facilitant la réalisation d'un état des lieux des actions de prévention de la délinquance en direction des jeunes.



# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| <b>Préambule</b> .....   | 5  |
| <b>Introduction</b> .....  | 8  |
| <b>1 Etablir un état des lieux</b> .....   | 9  |
| 1.1 Un recensement partenarial .....   | 9  |
| <input type="checkbox"/> Le rôle de l'Etat.....  | 9  |
| <input type="checkbox"/> Les acteurs à mobiliser .....   | 9  |
| <i>Focus sur la contribution du conseil général</i> .....  | 10 |
| 1.2 Le bilan de l'offre existante .....  | 11 |
| <input type="checkbox"/> Typologie .....   | 11 |
| <input type="checkbox"/> Analyse.....  | 12 |
| <i>Focus sur le repérage et le suivi individualisé</i> .....   | 12 |
| <b>2 Enrichir l'offre par des actions ciblées</b> .....  | 14 |
| 2.1 Des actions de prévention secondaire .....   | 14 |
| <input type="checkbox"/> Des actions ponctuelles .....   | 14 |
| <input type="checkbox"/> Des actions de remobilisation .....   | 15 |
| <i>Focus sur les décrocheurs scolaires</i> .....   | 15 |
| 2.2 Des actions de prévention de la récidive.....  | 17 |
| <input type="checkbox"/> Des actions à l'égard de primo-délinquants .....  | 17 |
| <input type="checkbox"/> Des actions à l'égard de jeunes suivis par la justice pénale .....                            | 18 |
| <i>Focus sur l'insertion professionnelle des jeunes ancrés dans la délinquance</i> .....                               | 18 |
| Annexe : tableau d'état des lieux des actions de prévention de la délinquance existantes en direction des jeunes ..... | 20 |

# Introduction

L'offre de dispositifs et de politiques publiques s'adressant aux jeunes est particulièrement riche et diversifiée. Pour autant, elle ne touche pas toujours les publics les plus exposés aux risques de délinquance. Ces derniers sont en effet peu volontaires pour s'y engager et leurs situations relèvent souvent d'actions partenariales recoupant plusieurs champs thématiques (scolarité, éducation, insertion professionnelle, respect de la loi, santé, hébergement, etc.) correspondant à des dispositifs non nécessairement connectés entre eux. En outre, il est mentionné fréquemment une difficulté de repérage et de prise en compte des publics les plus marginalisés par les services de droit commun et par les intervenants spécialisés du champ de la prévention.

Malgré les dynamiques locales engagées en de nombreux endroits, les maires et les acteurs de la prévention se trouvent parfois impuissants devant les situations les plus difficiles.

Dans ce contexte, la circulaire du ministre de l'intérieur du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires, a prévu, en matière préventive, de privilégier les approches de traitement spécifique des situations individuelles et d'agir dans le champ de la prévention de la récidive et en direction des mineurs prédélinquants.

Le gouvernement a dans cet esprit souhaité qu'une part croissante des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) soit réorientée en 2013 vers le financement d'actions de prévention qui profitent aux jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, ce qui suppose une plus forte mobilisation des porteurs de projets sur ces priorités.

En effet, nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur les publics en risque de délinquance et de récidive et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de la prise en charge. Il apparaît ainsi important de recentrer les actions vers des publics ciblés conformément aux préconisations contenues dans la circulaire du 31 octobre 2012 relative à l'emploi des crédits du FIPD en 2013.

**Le public spécifiquement concerné correspond à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison.**

En fonction de ces différents critères, les actions présentées dans ce guide s'adressent à un public constitué d'adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 25 ans.

Les crédits de la politique de la ville n'ont plus vocation à compter de 2013 à financer des actions en matière de prévention de la délinquance. L'unification des crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la prévention de la délinquance au sein du FIPD est une source de clarification de l'emploi du fonds en particulier en direction des jeunes compte tenu des orientations précises fixées en la matière par la circulaire précitée.

Cette priorité en faveur des jeunes doit se voir consacrer au moins la moitié de la dotation départementale (hors vidéoprotection). La prévention de la récidive, la prévention de la délinquance des jeunes et les actions de médiation visant à la tranquillité publique sont concernées.



## 1 Etablir un état des lieux

Dans la circulaire du 31 octobre 2012 relative à l'emploi du FIPD en 2013, les préfets sont invités, avant de financer des actions nouvelles, à réaliser un état des lieux des actions déjà présentes sur le territoire en vue d'éventuelles réorientations de financements.

S'agissant de la priorité en direction des jeunes, il importe de procéder à un recensement de l'ensemble des actions pouvant profiter à ce public, afin de veiller au plan local à une meilleure adéquation entre les actions proposées et les besoins présentés par ceux qui posent le plus de difficultés.

Ce travail préalable, déjà réalisé dans de nombreuses communes, doit permettre d'éclairer les décisions de programmation financière et de faire émerger, le cas échéant, des actions nouvelles. En effet, si les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets ne correspondent pas aux besoins repérés localement, il est conseillé de demander aux porteurs de projet de les réorienter en conséquence ou de réserver des crédits pour financer de nouvelles actions qui répondent aux priorités qui ont été dégagées.

### 1.1 Un recensement partenarial

#### ❖ Le rôle de l'Etat

Il appartient aux préfets, chargés d'établir les programmations départementales du FIPD, d'impulser la réalisation, en fonction des situations locales, d'un état des lieux des actions susceptibles de bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance, en particulier dans les territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de sécurité prioritaires).

Dans les territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire, la cellule de coordination opérationnelle du partenariat a vocation à mener ce travail.

L'investissement de l'Etat dans la prévention de la délinquance des jeunes doit se traduire par un soutien spécifique favorisant la mobilisation des dispositifs existants en direction des publics qui posent le plus de difficultés en termes de tranquillité publique.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'instruction de la programmation du FIPD, le préfet, en lien avec le procureur de la République, le directeur académique, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de la gendarmerie nationale pourra utilement demander à ses services de contribuer au recensement des dispositifs portés ou soutenus par l'Etat en direction des jeunes dans les territoires prioritaires (zones de sécurité prioritaire, quartiers en contrat urbain de cohésion sociale). Les délégués du préfet pourront être mobilisés afin d'apporter leur connaissance de terrain.

#### ❖ Les acteurs à mobiliser

Etablir l'inventaire des dispositifs dont les jeunes du territoire concerné sont susceptibles de bénéficier suppose de mettre en commun les connaissances des acteurs locaux de la prévention.

L'implication du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction des compétences qui sont dévolues à l'intercommunalité, est incontournable. Le cadre du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut apparaître approprié pour engager ces travaux.

Le recensement de l'offre associative est indispensable. Afin de le réaliser, il peut être utile de réunir l'ensemble des acteurs associatifs concernés et ce quels que soient les modes de financement dont ils bénéficient. Il s'agira de recueillir auprès d'eux des éléments d'appréciation en particulier sur les éventuels besoins non couverts. Ces échanges seront aussi l'occasion de veiller à rechercher des complémentarités et à éviter les logiques concurrentielles.

Il convient enfin d'associer les services du conseil général et du conseil régional compte tenu de leurs compétences respectives.

### Focus sur la contribution du conseil général

Autorité compétente de droit commun en matière d'action sociale, de protection de l'enfance et de prévention spécialisée, le conseil général participe aux actions visant à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles et son président dirige le service d'aide sociale à l'enfance.

Chaque département est doté d'une cellule chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Les informations préoccupantes collectées, conservées et utilisées pour l'accomplissement des missions d'aide sociale à l'enfance sont également transmises à un observatoire de protection de l'enfance institué dans chaque département pour procéder notamment à l'analyse des données.

Une coordination entre protection sociale et protection judiciaire est organisée par la loi. Lorsqu'un mineur est en danger, le président du conseil général met en œuvre des actions éducatives de protection. Mais il doit saisir sans délai le procureur de la République en vue d'une intervention du juge des enfants lorsque les actions menées dans le cadre de la protection sociale n'ont pas permis de remédier à la situation de danger ou lorsque ces actions ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille.

La prévention spécialisée relève également des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. L'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles dispose à ce titre que le département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. » La prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, des conduites à risques ou de la délinquance.

En raison de l'ensemble de ces compétences, le conseil général est donc un partenaire essentiel en matière de prévention de la délinquance.

L'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles dispose à ce titre : « Le conseil général concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de ses compétences d'action sociale. »

Nombreuses sont les communes qui bénéficient aujourd'hui de dispositifs de prévention de la délinquance articulés avec les services du conseil général, selon diverses modalités. Deux exemples illustrent cette collaboration.

La ville de Mulhouse a mis en œuvre un dispositif appelé « coordinations territoriales prévention et sécurité » qui s'appuie sur un maillage de la ville divisée en six secteurs représentant de 15 000 à 20 000 habitants chacun, pour lesquels des équipes de coordinations infra-communales ont été mises en place. Les interventions peuvent prendre trois formes : le suivi de situations individuelles de mineurs ou de jeunes majeurs dans le respect d'une charte relative à l'échange d'informations, le suivi de situations collectives et la mise en œuvre d'actions collectives d'éducation à la citoyenneté.

Les coordinations locales ont tissé un large réseau de partenaires : partenaires institutionnels (justice, police nationale, éducation nationale, conseil général), travailleurs sociaux des associations habilitées, acteurs de quartiers (bailleurs sociaux, opérateurs de transport, centres sociaux, associations). Le conseil général est pleinement impliqué dans ce dispositif aussi bien au niveau institutionnel qu'opérationnel.

*Contact : Céline Tissot, directrice du service prévention citoyenneté, tél : 03 69 77 76 77 – mël : celine.tissot@mulhouse-alsace.fr*

La mairie de Paris a développé un dispositif d'échange d'informations asymétrique. Le public visé est celui des mineurs repérés comme potentiellement en danger ou primo délinquants, absentéistes ou décrocheurs scolaires, ne faisant pas l'objet d'un suivi judiciaire. Les informations transmises peuvent émaner de la police, la mairie, l'éducation nationale, les bailleurs sociaux. Les réunions d'échange se déroulent entre la mairie, la police, le parquet, la PJJ.

A l'issue de l'échange, plusieurs modes de sortie existent : transmission d'une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes, information au responsable de la coordination de l'arrondissement du service social, information aux clubs de prévention spécialisée. Une articulation avec le dispositif de réussite éducative est également prévue. Les services sociaux départementaux polyvalents, les clubs de prévention spécialisée et les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative ne contribuent pas à l'échange mais reçoivent l'information finale.

*Contact : Pierre-Charles Hardouin, direction de la prévention et de la protection de la ville de Paris, chef du département prévention de la délinquance, tél : 01 42 76 74 10 - mël : pierre-charles.hardouin@paris.fr*

**Compte tenu de l'importance des moyens déployés par les départements en direction des jeunes dans le cadre des différentes compétences présentées ci-dessus et des partenariats mis en œuvre, il est souhaitable que le conseil général soit associé à la définition des actions susceptibles de bénéficier d'un cofinancement du FIPD.**

## 1.2 Le bilan de l'offre existante

La programmation du FIPD pourra s'appuyer sur l'examen de la pertinence des actions existantes au regard des priorités dégagées.

### ❖ Typologie

Afin de mieux classer l'offre en direction des jeunes, il est possible d'engager une classification selon une logique de niveaux de prévention (« prévention primaire », « prévention secondaire », « prévention tertiaire »).

La prévention primaire recouvre les politiques publiques (éducation, emploi, etc.) qui poursuivent leurs propres objectifs et dont la mise en œuvre peut avoir, de manière incidente, des effets en termes de réduction de la délinquance.

La prévention secondaire est plus ciblée et s'adresse de manière plus individualisée aux publics susceptibles de basculer dans la délinquance.

La prévention tertiaire correspond à la prévention de la récidive.

**Le FIPD a vocation à financer en priorité les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire, c'est-à-dire des actions qui ne relèvent pas du droit commun des autres acteurs publics.**

Dans cet esprit, un tableau est joint en annexe, afin d'aider les acteurs locaux à procéder au bilan de l'offre existante. Il est structuré autour de trois champs d'action : prévention de la délinquance des jeunes, médiation visant à la tranquillité publique et prévention de la récidive.

### ❖ Analyse

Il s'agit ici d'adopter une approche qualitative, à partir du bilan des actions : public concerné, efficience, impact. En effet, avant d'envisager de nouvelles actions en direction des jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, il est utile de s'assurer de la bonne utilisation des dispositifs existants et de réaliser en continu leur évaluation.

Le diagnostic partagé ainsi établi doit permettre de dégager des objectifs précis et concrets et de repérer d'éventuelles carences dans l'offre des dispositifs au plan local. De manière partenariale, il est possible de l'adapter pour permettre qu'elle puisse bénéficier aux publics prioritaires. Les questions du repérage et du suivi individualisé sont essentielles à cet égard.

### Focus sur le repérage et le suivi individualisé

Vis-à-vis des jeunes en difficulté les plus exposés à la délinquance, les problématiques tiennent principalement :

- au repérage de ces jeunes en rupture, peu captifs et qui ne sont parfois pris en charge par aucun dispositif ;
- au fait que certains jeunes bénéficient concomitamment de plusieurs suivis sans que les intervenants ne soient en mesure de coordonner leurs actions.

Il faut donc travailler sur la mise en œuvre pratique du chaînage des interventions en particulier pour les jeunes de plus de 16 ans. Localement, l'enjeu est de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.

La condition préalable pour mettre en œuvre un partenariat opérationnel visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance est d'organiser un échange d'informations au sein de cercles restreints de confiance.

De nombreuses communes ont développé des démarches pragmatiques permettant d'apporter des réponses sur mesure dans le respect des exigences déontologiques.

A titre d'illustrations :

La commune de Bordeaux a mis en place des groupes insertion, implantés dans chaque quartier ZUS. La ville a initié le projet mais ne participe pas aux échanges. Seuls les principaux

acteurs des champs social et éducatif y sont représentés. L'animation en est confiée à un conseiller de la mission locale.

L'approche est de cibler les jeunes en rupture de contact avec la mission locale. Les échanges d'informations se font avec l'accord de l'intéressé et sont ciblés autour de la question de l'insertion professionnelle. Un référent est désigné, qui est celui qui a le contact avec le jeune. Les groupes insertion favorisent la cohésion entre les acteurs ainsi que la cohérence de l'action éducative.

*Contact : Guy Hengen, directeur adjoint de la cohésion sociale à la mairie de Bordeaux, coordonnateur du CLSPD – tél : 05 56 10 27 56 – mèl : g.hengen@mairie-bordeaux.fr*

La commune d'Orléans a mis en place un dispositif complet qui prévoit une articulation entre les différents dispositifs de prise en charge des jeunes (programme de réussite éducative, prévention de la délinquance, protection de l'enfance, intervention éducative judiciaire). Des cellules d'échange d'informations existent, qui peuvent être saisies de façon très large, et auxquelles la police ne participe pas. Les échanges sont régis par une charte déontologique, inspirée de celle établie par le SG-CIPD en lien avec le conseil supérieur du travail social. Un référent de parcours peut être désigné pour un jeune et sa famille dans le champ de la prévention de la délinquance et diverses mesures d'accompagnement proposées (atelier de remobilisation et de civisme, chantiers éducatifs, chantiers d'insertion, etc.). Le partenariat entre la commune et les services du conseil général se traduit par un accord financier sur la prise en charge des référents de parcours et une délégation de compétence en matière de prévention spécialisée au profit de la commune, avec portage associatif.

*Contact : Say Sirisouk, chef du pôle prévention réussite de la ville d'Orléans, tél : 02 38 68 46 83 - mèl : ssirisouk@ville-orleans.fr*

La commune d'Aubervilliers a créé un groupe de prévention et de suivi de la délinquance (GPSD), qui vise à permettre une prise en charge transversale des mineurs primo-délinquants. L'échange d'informations s'opère sous l'égide du parquet et concerne les services de la commune (délégué permanent du maire, maire adjoint chargé de la jeunesse, correspondant ville justice) et de l'Etat (parquet, inspection académique, protection judiciaire de la jeunesse, commissariat de police d'Aubervilliers). Les situations individuelles sont portées devant le groupe par le commissariat. L'aide sociale à l'enfance du conseil général et le service social municipal participent au diagnostic de départ.

*Contact : Lucie Chevalley, correspondante ville-justice à la mairie d'Aubervilliers – tél : 01 48 39 50 11 – mèl : lucie.chevalley@mairie-aubervilliers.fr*

Dans les zones de sécurité prioritaire, les cellules de coordination opérationnelle du partenariat ont pleinement vocation à assurer une approche de traitement spécifique des situations individuelles.

**Les échanges d'informations doivent déboucher sur des suivis dans la durée et des actions concrètes mêlant approches individuelles et approches collectives. Ce sont en direction de ces actions spécifiques que le FIPD doit être mobilisé en priorité.**

## 2 Enrichir l'offre par des actions ciblées

Le FIPD doit permettre de développer des actions nouvelles en direction des publics prioritaires lorsque celles-ci n'existent pas ou sont insuffisantes.

### 2.1 Des actions de prévention secondaire

Les actions présentées ci-après sont de nature à bénéficier prioritairement d'un financement au titre du FIPD compte tenu de leur impact en matière de prévention.

#### ❖ Des actions ponctuelles

Ces actions s'adressent à des jeunes dont le comportement perturbateur peut se traduire par des problèmes de discipline scolaire, des actes d'incivilité dans l'espace public, la participation à des groupes turbulents, etc. Les jeunes concernés n'ont pas commis d'acte délinquant sanctionné par une procédure judiciaire et leur situation ne justifie pas nécessairement une prise en charge spécifique à la prévention de la délinquance dans la durée.

Les actions proposées à ce public peuvent être couplées, le cas échéant, avec la mise en œuvre, la poursuite ou le renforcement d'un suivi individualisé au titre de la protection de l'enfance ou du programme de réussite éducative par exemple.

Ainsi, des actions peuvent être développées dans les champs suivants :

- éducation à la citoyenneté : actions d'apprentissage et de respect des règles de vie en société, actions de découverte des institutions, actions pédagogiques de prévention de la violence, etc. ;
- médiation dans le champ scolaire : actions de médiation pour prévenir en particulier le harcèlement en milieu scolaire ;
- prise en charge des élèves exclus proposée par les communes ou des associations : programme éducatif de substitution pendant l'exclusion, qui peut comprendre des aides aux devoirs, des activités sportives et culturelles et des séances d'éducation à la citoyenneté ;
- amélioration des relations jeunes-police : actions de sensibilisation favorisant le dialogue, actions menées par les centres loisirs-jeunes ou en lien avec les brigades de prévention de la délinquance juvénile en direction des adolescents ;
- sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance : participation d'un jeune repéré aux expositions de la protection judiciaire de la jeunesse (moi jeune citoyen, 13-18 ans questions de justice), participation à la reconstitution de procès, sensibilisation aux conséquences de l'ouverture d'un casier judiciaire, etc. ;

- parentalité : actions de soutien aux parents d'adolescents à risque, cours de parentalité, mesures d'accompagnement parental, stages parentaux ;
- rappel des règles et réparation : rappel à l'ordre ou transaction proposée par le maire.

**Pour rappel, bien que concourant à l'évidence à la prévention de la délinquance, les actions de prévention des conduites addictives, de sécurité routière, du programme ville vie vacances ou mises en œuvre par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ne sont pas éligibles au FIPD mais relèvent de financements spécifiques.**

#### ❖ Des actions de remobilisation

Les actions proposées ici s'adressent à des jeunes identifiés au plan local comme en grave difficulté et nécessitant un appui inscrit dans la durée. Il s'agit en particulier de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et sans solution, dont les comportements troublent la tranquillité publique. Les actions mises en œuvre devront les remobiliser pour les convaincre ensuite d'intégrer un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi).

Les réponses nouvelles et « sur mesure » qui peuvent être apportées, assorties d'un accompagnement renforcé, s'inscrivent dans les différents domaines suivants :

- action de type « parcours citoyen » : engagement ou implication d'un jeune au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé ;
- participation à un chantier éducatif : expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent ;
- prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié : inscription dans une structure de type pôle d'accueil préventif, espace de socialisation, plate-forme de réinsertion, ou unité éducative d'activité de jour dans le cadre d'un partenariat conventionné avec la protection judiciaire de la jeunesse ;

L'ensemble de ces actions suppose d'obtenir l'adhésion du jeune et de ses parents (de façon impérative pour les mineurs). Une articulation avec d'autres dispositifs comme ceux de la protection de l'enfance en danger pour les mineurs ou de la prévention spécialisée peut être envisagée.

#### Focus sur les décrocheurs scolaires

Les décrocheurs ne doivent en aucun cas être assimilés à des délinquants. Pour autant, force est de constater qu'une grande majorité des délinquants est sortie précocement du système scolaire. Ainsi, les actions en faveur de ce public peuvent relever de la prévention de la délinquance.

L'Education nationale au premier chef a vocation à prendre en charge les jeunes qui ont décroché par le biais de la mission générale d'insertion (MGI) et des plates-formes de suivi et d'appui. Mais d'autres acteurs, qui ont des compétences complémentaires et qui sont susceptibles d'assurer un relais, doivent également être impliqués (missions locales et associations de prévention spécialisée notamment).

Si les actions de prévention du décrochage scolaire en direction des collégiens menées avec l'Education nationale sont nombreuses, elles le sont moins concernant les jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. A ce titre, **la tranche d'âge 16-18 ans apparaît prioritaire pour le financement d'actions au titre du FIPD.**

Le FIPD doit être mobilisé particulièrement à l'égard des situations qui n'ont pu être prises en charge par les plate-forme de suivi et d'appui mises en place depuis 2011 et en complément des nouvelles mesures annoncées par le ministre de l'Education nationale le 4 décembre 2012 pour lutter contre le décrochage.

Concrètement, les actions développées doivent permettre, après le repérage des décrocheurs par le système interministériel d'échange d'information (SIEI) et les plate-formes de suivi et d'appui, d'entrer en contact avec eux et de les inscrire dans la durée dans un dispositif d'insertion.

Pour obtenir l'adhésion des jeunes et de leurs parents pour les mineurs, les interventions de proximité relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale peuvent utilement être mobilisées.

Pour rappel, **les équipes de prévention spécialisée** sont financées principalement par les conseils généraux et par les communes. **Si ces postes n'ont pas à bénéficier de financement au titre du FIPD, en revanche, les actions portées par ces équipes peuvent être éligibles au FIPD, en particulier les chantiers éducatifs.**

**Les équipes de médiation sociale** visant à la tranquillité publique sont pour leur part financées par les crédits de la politique de la ville principalement au titre du dispositif adulte-relais et par les collectivités territoriales. **Le FIPD peut également être sollicité pour financer ces équipes. Toutefois, il ne peut intervenir dans le financement de la part résiduelle du coût des adulte-relais restant à la charge de l'employeur.**

A titre d'illustrations :

L'association DUNES a engagé à Marseille une action intitulée « plate-forme d'orientation sociale et scolaire » qui consiste à repérer des jeunes du quartier de la Castellane en errance éducative puis à établir avec eux une relation de confiance par le biais d'un suivi soutenu et régulier assuré par des médiateurs. Des actions de remobilisation sociale leur sont proposées afin de les inscrire dans des démarches de rescolarisation ou de formation en s'appuyant sur le réseau des partenaires sociaux et institutionnels.

*Contact : Mohamed Bousselmania, directeur de l'association, tél : 04 91 26 55 12 – mèl : [contact@dunes.asso.fr](mailto:contact@dunes.asso.fr) – site internet : [www.dunes.asso.fr](http://www.dunes.asso.fr)*

**Les actions de socialisation et de remobilisation proposées visant à la construction de parcours d'insertion personnalisés pour ces publics sont pleinement éligibles au FIPD. En revanche, les actions d'insertion professionnelle en direction de ces publics relevant du droit commun du service public de l'emploi n'ont pas vocation à être financées par le FIPD.**

**Par ailleurs, le FIPD ne peut pas financer les actions relevant du programme de réussite éducative, y compris l'expérimentation de son extension pour les jeunes de 16 à 18 ans actée par le comité interministériel des villes du 18 février 2011, qui est principalement soutenu au titre des crédits de la politique de la ville. Il est toutefois susceptible de financer des expériences locales menées en direction des jeunes de plus de 16 ans particulièrement exposés à la délinquance, en s'inspirant des principes de pluridisciplinarité et de suivi individualisé qui président à la réussite éducative.**



A titre d'illustration, la commune d'Achères a mis en place une « instance de réflexion et d'insertion sociale » en direction des jeunes en difficulté de 16 à 25 ans pilotée par le service prévention de la délinquance.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans le prolongement du programme local de réussite éducative, comprend le service jeunesse, un travailleur social du conseil général, un éducateur de la prévention spécialisée, un conseiller du service pénitentiaire d'insertion et de probation, un référent de la mission locale, une psychologue du point écoute jeune, l'infirmière du lycée, un infirmier du centre médico-psychologique et un psychologue du centre médico-psychologique infantile.

L'instance fonctionne à l'instar d'une équipe pluridisciplinaire de soutien en s'appuyant sur une charte de déontologie et en proposant aux jeunes repérés par les partenaires des actions individuelles ou collectives relevant du droit commun (aide au logement, suivi psychologique, aide à l'accès à l'emploi par exemple) ou de la « boîte à outils » de la commune (inscription dans un chantier éducatif notamment).

Contact : *Véronique Mercier, mairie d'Achères, tél : 01 39 11 03 27 - mèl : vmercier@mairie-acheres78.fr*

## 2.2 Des actions de prévention de la récidive

Le financement des actions menées dans le champ de la prévention de la récidive est à privilégier au regard des préconisations figurant dans les circulaires relatives à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires et à l'emploi des crédits du FIPD. Il doit être décidé en étroite association avec les services judiciaires, sous l'égide du procureur de la République.

Le FIPD n'a pas vocation à financer des actions qui relèvent du fonctionnement courant des services de la justice (notamment de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire). Il intervient en complément d'autres crédits de l'Etat ou des collectivités locales pour permettre le développement des actions spécifiques présentées ci-après.

### ❖ Des actions à l'égard de primo-délinquants

**Les actions qui suivent s'adressent à des jeunes mis en cause par la justice pour la première fois et non encore inscrits dans un parcours pénal. A l'égard de ces derniers, le FIPD peut être sollicité pour le financement d'actions dans le champ des alternatives aux poursuites, des mesures ou sanctions éducatives s'adressant aux mineurs, de peines à tonalité éducative.**

Différentes actions peuvent être mises en œuvre au titre de la réparation pénale, du stage de citoyenneté, du travail non rémunéré de la composition pénale, des activités de jour ou de la mesure d'activité de jour, du stage de formation civique, etc. dans les domaines suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté : mesures permettant à des jeunes primo-délinquants de mieux connaître les institutions et d'entrer en contact avec des représentants des forces de l'ordre (police et gendarmerie), des services judiciaires, municipaux, associatifs, etc. ;
- la meilleure gestion du rapport à l'autorité : mesures favorisant le respect des autorités dans les différents domaines de la vie en société ;

- la réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales : mesures de réparation directe ou indirecte au sein de services municipaux, d'un service policier ou associatif, etc.

#### ❖ Des actions à l'égard de jeunes suivis par la justice pénale

Ces actions s'adressent à des jeunes inscrits dans un parcours délinquant, pour lesquels des condamnations ont été prononcées par un tribunal et pour lesquels une ou plusieurs incarcérations sont parfois déjà intervenues.

**Pour ce public prioritaire, mineur ou majeur, plusieurs types d'actions éligibles à un financement au titre du FIPD peuvent être envisagés dans le cadre aussi bien d'un suivi en milieu ouvert que d'une incarcération. Il s'agira notamment de favoriser le déploiement de mesures offrant des perspectives d'insertion aux mineurs placés sous protection judiciaire ou la mise en œuvre des peines alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine, de préparer une sortie de prison, d'accompagner les sortants de prison dans leur démarche de réinsertion. Ces actions peuvent être déclinées dans les champs suivants :**

- l'emploi et la formation professionnelle : actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes sous protection judiciaire ou sous main de justice (cf infra) ;
- le logement : actions d'hébergement de sortants de prison ou de condamnés à une interdiction de séjour ou de paraître ;
- le maintien des relations sociales et familiales : actions favorisant l'implication et la responsabilisation des parents de mineurs ou de jeunes majeurs récidivistes, actions favorisant le maintien des liens familiaux pour les jeunes incarcérés ;
- la santé : actions de prévention et favorisant l'accès aux soins ;
- le sport et la culture : actions de sport et de culture intégrées à une action de réinsertion globale ;
- l'accès au droit : soutien aux points d'accès au droit en milieu pénitentiaire.

**Le financement au titre du FIPD d'actions entrant dans le champ de l'insertion professionnelle sera tout particulièrement à favoriser.**

#### Focus sur l'insertion professionnelle des jeunes « multirécidivistes »

L'insertion professionnelle est décrite par de nombreuses études comme étant un facteur important de prévention et de lutte contre la récidive. Il conviendrait ainsi de faire émerger des actions nouvelles favorisant la remobilisation, l'évaluation des compétences et l'insertion sociale et professionnelle de jeunes très ancrés dans une délinquance de voie publique.

**Pourront être financées à ce titre les actions individualisées ou collectives mises en œuvre au titre du travail d'intérêt général** dans les domaines par exemple de l'entretien des

espaces verts, de la réparation et de l'entretien de biens communaux, de travaux administratifs, d'actions humanitaires, du développement durable et de l'aide à la personne. Le travail d'intérêt général, peine alternative à l'incarcération, s'il ne débouche pas sur un retour à l'emploi, peut en effet permettre au condamné de s'appropriier les codes du monde du travail.

**Les actions globales d'insertion professionnelle portées par les communes en faveur du public sous main de justice seront également à soutenir prioritairement.**

A titre d'illustration, la ville du Havre a mis en place un dispositif particulièrement innovant sur le sujet, dans le cadre de son conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

En lien avec les services de justice, la commune a organisé une coordination des acteurs autour de la lutte contre la récidive. Des comités de pilotage et des groupes de travail techniques se réunissent ainsi régulièrement afin de favoriser la mise en réseau des acteurs sur la prévention de la récidive, et de développer des pistes de travail autour de trois problématiques prioritaires : l'insertion professionnelle, l'hébergement et la santé.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, il s'agit de proposer des réponses concrètes, rapides et personnalisées en direction de personnes sous main de justice en risque de récidive, éventuellement sortant de prison. La commune du Havre s'appuie sur les services de justice (SPIP et PJJ) et sur la mission locale pour repérer le public. Une commission se réunit tous les mois pour étudier les situations, valider leur entrée dans le dispositif et mettre en œuvre un accompagnement croisé réactif et personnalisé entre les services de justice et la mission locale. En fonction du projet professionnel de la personne, le droit commun peut être complété par une aide financière issue de l'enveloppe FIPD attribuée à l'action et favorisant l'employabilité et l'insertion sociale (financement de formations, habilitations, aides aux transports, à la mobilité, etc.).

*Contact : Delphine Fèvre, chef de projets à la direction de la cohésion sociale de la ville du Havre, tél : 02 35 19 48 52 – mèl : delphine.fevre@lehavre.fr*

Par ailleurs, le développement de **postes de référents justice au sein des missions locales**, comme il en existe par exemple au sein de la mission locale Bièvre Val de Marne, **est à favoriser par le biais de cofinancements au titre du FIPD.**

Ce type de poste a pour vocation de permettre que soit assuré un accompagnement renforcé des jeunes sous main de justice. Le référent justice peut :

- intervenir en milieu carcéral pour préparer avec un jeune un projet de sortie ;
- assurer à la sortie les relais avec l'ensemble des acteurs concernés par la réinsertion du jeune ;
- disposer de moyens pour assurer un accompagnement social large (santé, logement, etc.) ;
- étayer le projet de réinsertion du jeune en alternant des propositions individuelles et collectives pour favoriser l'accès à la formation et l'emploi, notamment dans le cadre d'un contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS).

Le référent doit également favoriser la coordination territoriale des partenaires pour assurer la cohérence de la prise en charge du jeune. Il s'agit notamment de développer les liens fonctionnels avec les services et établissements pénitentiaires, les magistrats et l'ensemble des intervenants dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

*Contact : Mission locale Bièvre Val de Marne – Patrice Clerc, conseiller justice départemental et Mahalia Fadiga, tél : 01 42 37 57 85 – mèl : p.clerc@mlfresnes.reseau-idf.org et m.fadiga@mlfresnes.reseau-idf.org*

**A l'égard des jeunes détenus, le développement d'actions d'insertion professionnelle dans le champ de mesures judiciaires d'aménagements de peine devra enfin être facilité. A ce titre, un cofinancement par le FIPD d'actions** mises en œuvre dans le cadre d'une libération conditionnelle, d'un placement extérieur sans surveillance, d'une semi-liberté (par exemple : chantier d'insertion dans le cadre d'un placement extérieur) pourra intervenir de manière prioritaire.

Annexe : tableau d'état des lieux des actions de prévention de la  
délinquance existantes en direction des jeunes

Etat des lieux des actions de prévention de la délinquance existantes en direction des jeunes

| Typologie des actions de prévention de la délinquance en direction des jeunes | porteur de projet | intitulé de l'action | descriptif | coût total | cofinancements |                                       |               |         |                 |                                      | Bilan de l'action (public cible/public touché, impact, etc) |  |
|---|-------------------|----------------------|------------|------------|----------------|---------------------------------------|---------------|---------|-----------------|--------------------------------------|---|--|
|   |                   |                      |            |            | FIPD           | Programme 147 (politique de la ville) | Autres (Etat) | Commune | Conseil général | Autres (collectivités territoriales) |   |  |
| <b>Prévention de la délinquance des jeunes</b>                                |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| prévention des violences en milieu scolaire                                   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| lutte contre le décrochage (16-18 ans)  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| promotion de la citoyenneté   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| prévention spécialisée  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| aide à la parentalité   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| socialisation et remobilisation   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| autres  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |

Etat des lieux des actions de prévention de la délinquance existantes en direction des jeunes

| Typologie des actions de prévention de la délinquance en direction des jeunes | porteur de projet | intitulé de l'action | descriptif | coût total | cofinancements |                                       |               |         |                 |                                      | Bilan de l'action (public cible/public touché, impact, etc) |  |
|---|-------------------|----------------------|------------|------------|----------------|---------------------------------------|---------------|---------|-----------------|--------------------------------------|---|--|
|   |                   |                      |            |            | FIPD           | Programme 147 (politique de la ville) | Autres (Etat) | Commune | Conseil général | Autres (collectivités territoriales) |   |  |
| Médiation visant à la tranquillité publique                                   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| médiation sociale dans l'espace public  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| médiation aux abords des établissements scolaires                             |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| médiation sociale dans l'habitat social                                       |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| médiation sociale dans les transports en commun                               |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| dialogue police-population  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| autres  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |

Etat des lieux des actions de prévention de la délinquance existantes en direction des jeunes

| Typologie des actions de prévention de la délinquance en direction des jeunes | porteur de projet | intitulé de l'action | descriptif | coût total | cofinancements |                                       |               |         |                 |                                      | Bilan de l'action (public ciblé/public touché, impact, etc) |  |
|---|-------------------|----------------------|------------|------------|----------------|---------------------------------------|---------------|---------|-----------------|--------------------------------------|---|--|
|   |                   |                      |            |            | FIPD           | Programme 147 (politique de la ville) | Autres (Etat) | Commune | Conseil général | Autres (collectivités territoriales) |   |  |
| <b>Prévention de la récidive</b>  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| promotion de la citoyenneté   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| réparation / travail d'intérêt général  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| insertion professionnelle   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| hébergement et logement   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| famille et relations sociales   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| santé   |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| sport et culture  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| accès au droit  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |
| autres  |                   |                      |            |            |                |                                       |               |         |                 |                                      |   |  |



SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE  
LA DELINQUANCE

20 avenue de Ségur  
75007 PARIS

Adresse postale : place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Adresse mèl : [cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr)

Site internet : [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)